

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Lionel ROUSSET à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Philippe BRUGERE, Violette JANET-WIOLAND à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N° 2024-05-05 A – COLLEGE JACQUES CHIRAC
Approbation du transfert par la Commune de Meymac au Conseil Départemental de la Corrèze de la pleine propriété du Collège

Dans le cadre du processus de décentralisation initié en 1982, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a confié, de plein droit, la charge des collèges aux Départements qui en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Ce transfert de plein droit entraînait la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Or, M le Maire rappelle que depuis 2017, il a été constaté qu'une Taxe Foncière était adressée à la mairie pour la propriété du Collège, et plus exactement pour les appartements de fonction du Collège. Après de multiples réunions de service, un transfert de propriété peut enfin être acté, sous réserve que soit proposé d'approuver un transfert de propriété du collège de Meymac, avec la mise à la disposition du Département des biens meubles et immeubles utilisés, étant précisé que l'emprise de terrain proposé au transfert, sont les parcelles cadastrées AE609, AE610 et XW 58. De même, il est prévu dans l'acte administratif à souscrire, la présence de servitudes pour des réseaux (de chaleur et assainissement).

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit et constatée par procès-verbal, emportait ainsi transfert au profit du Département des droits et obligations du propriétaire mais n'emporte nullement transfert de propriété (les Départements étant uniquement propriétaires des locaux dont ils ont ensuite assuré la construction ou la reconstruction).

En effet, le Code de l'Éducation (article L213-3) offre la possibilité aux Départements qui le souhaitent de se voir transférer gratuitement la pleine propriété des collèges.

Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite se voir transférer la pleine propriété du collège Jacques Chirac (terrain + bâtiments), à savoir les parcelles cadastrées AE n° 609 (d'une surface de 2 227 m²), AE n° 610 (d'une surface de 1 159 m²) et XW n° 58 (d'une surface de 6 680 m²).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception en préfecture : 09/10/2024

La Commune n'ayant aucun intérêt à conserver dans son patrimoine le collège Jacques Chirac, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil départemental de la Corrèze.

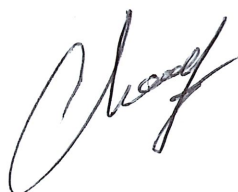
Les frais de publication de l'acte constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental.

En conséquence, sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au Conseil départemental de la Corrèze des parcelles (terrain + bâtiments) cadastrées section AE n° 609 (d'une surface de 2 227 m²), AE n° 610 (d'une surface de 1 159 m²) et XW n° 58 (d'une surface de 6 680 m²) constituant l'emprise du collège Jacques Chirac et matérialisées en orange sur le plan joint en annexe.
- **PRECISE** que l'acte administratif mentionnera la présence de servitudes pour des réseaux communaux (de chaleur et assainissement)
- **AUTORISE** M le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les documents relatifs à ce transfert.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 07 Octobre 2024

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241008-2024-05-05-A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024